



Fédération des chambres  
de commerce du Québec

# Budget 2026-2027

Consultations  
prébudgétaires

Ministère des Finances du  
Québec

Février 2026



## À propos de la FCCQ

Grâce à son regroupement de 120 chambres de commerce et près de 1000 entreprises membres, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) représente plus de 40 000 entreprises exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Plus important réseau de gens d'affaires du Québec, la FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Ses membres, qu'ils soient chambres ou entreprises, poursuivent tous le même but : favoriser un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

## Sommaire exécutif

Le présent mémoire exprime les attentes de la FCCQ à l'endroit du ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard. Outre les recommandations strictement budgétaires (**en bleu**), nos recommandations non-budgétaires (**en rouge**) touchent également plusieurs portefeuilles, tout en demeurant directement liées au maintien d'un environnement d'affaires concurrentiel.

**La guerre tarifaire avec les États-Unis a généré des impacts majeurs sur les investissements et la croissance économique au cours de la dernière année.** On ne prévoit que 0,9 % de croissance du PIB réel en 2025, et 1,1 % pour 2026. Les investissements des entreprises ont reculé de 1,2 % en 2025, et de 1,6 % pour les machines et le matériel, notamment. Des reculs encore plus significatifs sont attendus en 2026.

**Dans ce contexte, l'État québécois doit mettre en place un environnement d'affaires qui stimule l'investissement et la compétitivité des entreprises.** Face au protectionnisme américain, le gouvernement du Québec doit faire preuve de l'ambition qui s'impose et prendre des mesures fortes grâce aux leviers qu'il contrôle. Cela doit se faire en tenant compte du déficit de 12,4 G\$ confirmé lors de la mise à jour de l'automne 2025 et de la nécessité de revenir au déficit zéro.

**Parmi l'ensemble des mesures préconisées, nous ciblons 4 priorités.** Les deux premières sont des investissements permettant de stimuler la croissance de notre économie, tandis que les deux suivantes sont à coût nul ou très faible pour le budget de l'État :

### **1) Accroître notre compétitivité**

Pour stimuler la croissance de notre économie, il faut soutenir de manière ciblée nos secteurs affectés par les tarifs, et accroître la compétitivité de l'ensemble de nos entreprises en réduisant leur fardeau fiscal et réglementaire. Nous recommandons de simplifier nos programmes de **soutien financier à l'investissement et à la R&D**, revoir le **taux d'imposition du revenu des sociétés**, bonifier la **déduction pour petite entreprise**, et poursuivre l'examen de nos **dépenses fiscales**.

### **2) Stimuler le dynamisme de nos régions**

La santé économique de nos communautés à travers le Québec passe par une relance des projets financés par le PQI, actuellement sur pause, et par une reprise des mises en chantier privés. Il faut donc rapidement **relancer les projets de construction et de rénovation d'infrastructures** de transport, d'hôpitaux et d'écoles déjà inscrits au PQI. S'attaquer à la multiplication des règles tant nationales que municipales qui freinent la **construction de logements** est aussi nécessaire.

### **3) Maximiser l'accès de nos entreprises aux marchés**

Alors que les juridictions concurrentes favorisent de plus en plus leurs entreprises, le Québec doit réformer ses pratiques en matière d'accès aux **marchés publics**. La fin du critère du plus bas



soumissionnaire est plus urgente que jamais pour y parvenir. Il faut également que nos champions industriels et nos PME soient en position de profiter des investissements annoncés en **défense**. Enfin, il faut accroître et diversifier notre **commerce interprovincial et international**.

#### **4) Se doter d'une main-d'œuvre suffisante et compétente**

Les entreprises et les régions du Québec auront besoin de 106 000 travailleurs issus de l'immigration chaque année pendant les 4 prochaines années afin de maintenir notre niveau d'activité économique. Les restrictions appliquées au **Programme des travailleurs étrangers temporaires** ont déjà eu un impact moyen de 530 000 \$ sur les entreprises québécoises touchées, alors qu'environ le tiers d'entre-elles ont dû refuser/annuler des contrats, mettre leurs investissements sur pause, réduire leur production ou abandonner des projets de recrutement. Un moratoire sur ces restrictions et un **rehaussement des seuils d'immigration** permanente sont nécessaires, sans quoi la réalisation des projets d'infrastructures notamment, sera compromise.

## Table des matières

<b>À propos de la FCCQ</b>	1
<b>1. Compétitivité</b>	6
<b>1.1. Finances publiques</b>	6
<b>1.2. Fiscalité</b>	6
<b>1.2.1. Fiscalité générale des entreprises</b>	6
<b>1.2.2. Taxes sur la masse salariale et crédits à l'embauche</b>	9
<b>1.2.3. Déductions pour investissements</b>	10
<b>1.2.4. Transfert d'entreprises</b>	10
<b>1.2.5. Examen des dépenses fiscales et des programmes de financement</b>	11
<b>1.3. Accès au capital et croissance des entreprises</b>	12
<b>1.4. Investissement et commercialisation des innovations</b>	14
<b>2. Accès aux marchés</b>	17
<b>2.1. Marché de la défense</b>	17
<b>2.2. Approvisionnement et marchés publics</b>	18
<b>2.3. Sciences de la vie</b>	20
<b>2.4. Propriété québécoise des fleurons industriels</b>	22
<b>2.5. Souveraineté numérique</b>	22
<b>2.6. Exportations</b>	23
<b>3. Main-d'œuvre</b>	24
<b>3.1. Immigration</b>	24
<b>3.2. Valorisation des métiers en pénurie</b>	25
<b>3.3. Rétention des travailleurs expérimentés</b>	25
<b>3.4. Mobilité de la main-d'œuvre</b>	26
<b>3.5. Formation continue</b>	26
<b>4. Dynamisme régional</b>	27
<b>4.1. Environnement</b>	27
<b>4.2. Système de consigne</b>	27
<b>4.3. Accès aux logements locatifs</b>	28
<b>4.4. Construction de logements</b>	28
<b>4.5. Transport</b>	30

<b>4.5.1.</b>	<i>Infrastructures de transport</i> .....	30
<b>4.5.2.</b>	<i>Transport collectif</i> .....	30
<b>4.5.3.</b>	<i>Transport maritime</i> .....	31
<b>4.5.4.</b>	<i>Transport aérien</i> .....	32
<b>4.6.</b>	<i>Ressources naturelles</i> .....	32
<b>4.7.</b>	<i>Énergie</i> .....	33
<b>4.8.</b>	<i>Médias</i> .....	34
<b>4.9.</b>	<i>Tourisme et événementiel</i> .....	35
	<b>Sommaire des recommandations budgétaires</b> .....	37

## 1. Compétitivité

En novembre 2025, le gouvernement du Québec présentait sa mise à jour économique. La FCCQ notait alors que les allégements proposés aux cotisations sociales des employeurs devraient rapidement s'accompagner de mesures plus structurantes. Dans un contexte de faible croissance, alors que les États-Unis menacent notre position concurrentielle et que l'investissement privé est à l'arrêt, le budget 2026-2027 doit soutenir l'investissement de nos entreprises.

Cela doit toutefois se faire sans négliger le retour à l'équilibre budgétaire. Le gouvernement doit dégager les marges de manœuvre nécessaires à l'atteinte de ses cibles, alors qu'une décote a déjà été appliquée en 2025 et que le service de la dette, déjà substantiel à plus de 10 G\$, est appelé à s'accroître de 0,8 % en 2026-2027 et de 9,7 % en 2027-2028 (contre respectivement 3,7 % et 3,4 % pour les revenus totaux) pour atteindre plus de 6,6 % des revenus totaux.

### 1.1. Finances publiques

Dans sa mise à jour automnale, le gouvernement du Québec a confirmé un déficit de 12,4 G\$ après versements au Fonds des générations pour 2025-2026. L'engagement a toutefois été renouvelé d'atteindre le déficit zéro d'ici 2030. En l'absence d'une récession, la FCCQ s'attend à ce que cet engagement soit respecté malgré les circonstances, ce qu'impose d'ailleurs la loi.

Le gouvernement devra au cours des prochaines années concilier le contrôle des dépenses, dont la croissance est prévue sous les 2 % pour 2026-2027, puis l'accroissement des investissements ciblés nécessaires pour soutenir les entreprises et stimuler l'économie dans un contexte où l'incertitude persistante a pour effet de ralentir la croissance.

**Recommandations : présenter les mesures détaillées du plan de retour à l'équilibre budgétaire d'ici 2029-2030, tel que demandé par le Vérificateur général du Québec.**

### 1.2. Fiscalité

#### 1.2.1. Fiscalité générale des entreprises

L'impôt québécois sur le revenu des sociétés est actuellement de 11,5 %, ce qui porte notre taux combiné à 26,5 %. Dans la mesure où l'administration américaine a pérennisé avec le OBBBA le taux d'imposition fédéral des sociétés à 21 %, le Québec doit s'ajuster pour maintenir la compétitivité de ses entreprises.

Parmi nos partenaires commerciaux principaux aux États-Unis, plusieurs ont un taux largement inférieur au nôtre, tels que New-York, l'Ohio, le Texas, le Connecticut, la Pennsylvanie, l'Illinois, le Massachusetts, le Michigan, l'Indiana, ou la Californie. Cinq États n'ont aucun impôt sur le revenu des sociétés, alors que 13 ont un taux de 5 % ou moins.

État	Taux d'imposition du revenu des sociétés
Québec	11,5 %
New-York	7,25 %
Ohio	0 %
Texas	0 %
Connecticut	8,25 %
Pennsylvanie	7,5 %
Illinois	9,5 %
Massachusetts	8 %
Michigan	6 %
Indiana	4,9 %
Californie	8,8 %

Des modifications à la déduction pour petite entreprise (DPE) seraient par ailleurs nécessaires pour rétablir un équilibre face à d'autres provinces, où les revenus des PME sont moins imposés. Au Québec, ils le sont à 3,20 %, contre 2 % en Colombie-Britannique et en Alberta par exemple. Dans le contexte économique et de rareté de main-d'œuvre actuel, beaucoup de TPE québécoises sont également désavantagées par le critère des heures rémunérées, que nous proposons d'abolir.

**Recommandations : éviter toute hausse du fardeau fiscal des entreprises, et ce pour tous les secteurs d'activité :**

- réduire le taux d'imposition sur le revenu des sociétés de 11,5 % à 10 %.
- accroître de 8,3 % à 9 % le taux de la DPE, pour faire passer à 2,5 % le taux d'imposition applicable aux revenus admissibles à la DPE ;
- rehausser le plafond des affaires de la DPE de 500 000 \$ à 1 M\$ et introduire en contrepartie une réduction progressive du taux de la DPE en fonction du revenu imposable ;
- éliminer le critère d'admissibilité à la DPE lié au nombre d'heures rémunérées.

Comme d'autres incitatifs fiscaux, la DPE n'est accessible qu'aux « [sociétés privées sous contrôle canadien](#) » (SPCC). Cela pénalise l'appel public à l'épargne comme stratégie de croissance, alors qu'une part importante des entreprises cotées au TSX-TSXV sont des PME, dont certaines demeurent à un stade de rentabilité précoce. Leurs concurrentes étrangères ne sont généralement pas soumises à ce type de restriction, qui représente une barrière inutile à l'investissement comme à l'inscription en bourse. Les entreprises québécoises sont d'ailleurs [largement sous-représentées sur le TSX-TSXV](#) et le Québec n'a connu qu'un seul PAPE sur le TSX depuis 2022.

**Recommandation : pour l'accès à tous les crédits fiscaux concernés, éliminer la règle d'admissibilité liée au statut de SPCC, pour la remplacer par des critères liés au revenu annuel et/ou aux actifs.**



Parallèlement à cette mesure, nous suggérons qu'une réflexion sérieuse soit entamée, en collaboration avec la communauté d'affaires, sur la création d'un Régime épargne-actions renouvelé qui pourrait notamment permettre aux contribuables québécois de :

- déduire de leur revenu annuel, aux fins de l'impôt, une partie du coût d'achat d'actions d'entreprises publiques québécoises de petite ou de moyenne capitalisation ;
- décaisser sans impact fiscal une partie de leur REÉR pour investir en équité dans des entreprises publiques québécoises de petite ou de moyenne capitalisation ;
- d'exempter d'impôt les gains en capital issus d'une vente d'actions lorsque réinvestis dans des entreprises publiques québécoises de petite ou de moyenne capitalisation.

En plus de canaliser de nouveaux capitaux pour la croissance des PME québécoises, cela aurait comme avantages d'encourager l'émergence de nouveaux fonds communs ou FNB axés sur les indices IQ-30 et IQ-120, de renforcer l'expertise québécoise en courtage, puis de renforcer l'écosystème québécois du capital de risque en lui offrant de nouvelles opportunités de sortie.

Un tel régime pourrait par ailleurs être accompagné, [comme le recommandent plusieurs experts](#), de la réintroduction d'une mesure fiscale incitative pour les entreprises, pouvant prendre la forme d'une déduction des dépenses admissibles pour frais d'émission d'actions publiques (inscription en bourse) lorsque celles-ci sont déboursées auprès de courtiers québécois.

**Recommandation : entamer des consultations avec la communauté d'affaires et le secteur financier, afin de lancer un Régime épargne-actions renouvelé.**

Dans le contexte actuel de rééquilibrage budgétaire, une lutte plus efficace aux activités économiques « souterraines » (travail au noir, contrebande, évasion fiscale, etc.) et à l'évitement fiscal devrait faire partie des outils mis à contribution. Plusieurs secteurs sont touchés par cette problématique : alcool, tabac, cannabis, commerce de détail, restauration, construction, transport de personnes, etc. Comme le souligne d'ailleurs Revenu Québec, le gouvernement subit des pertes de revenus énormes et les entreprises, une concurrence déloyale en raison de ces pratiques.

**Recommandation : prendre les mesures nécessaires afin de combattre plus efficacement l'économie souterraine et l'évitement fiscal, en augmentant les effectifs sur le terrain pour identifier les contrevenants et établir des sanctions plus sévères.**

Enfin, rappelons que les contribuables québécois doivent financer deux administrations fiscales et s'assurer deux fois de leur conformité. Cela engendre des surcoûts majeurs. Une administration unifiée, préservant l'autonomie du Québec, devrait offrir un traitement centralisé des déclarations, un guichet unique pour les contribuables, puis un processus de vérification unique, afin d'éviter le dédoublement des contrôles et des procédures de recouvrement ou de contestation.

**Recommandation : entamer des discussions avec le gouvernement fédéral afin de s'entendre sur la question du rapport d'impôt unique, en centrant la démarche exclusivement sur l'intérêt du contribuable.**

### **1.2.2. Taxes sur la masse salariale et crédits à l'embauche**

À l'occasion de la mise à jour économique de novembre 2025, la FCCQ a salué la réduction des cotisations des employeurs au RRQ ainsi qu'au RQAP pour 2026, tout comme le congé temporaire de cotisation au FSS pour les employeurs des secteurs touchés par la guerre tarifaire, dont ceux du bois et des pâtes et papiers. Plusieurs de nos membres nous ont néanmoins fait comprendre que l'effet de ces mesures serait marginal en proportion des besoins actuels.

Nous réitérons donc que le gouvernement devrait y aller de réformes plus structurantes, notamment en révisant les taux de cotisation au FSS. Cette taxe plombe la compétitivité de nos TPE-PME et freine l'investissement. Les impôts sur la masse salariale prélevés au Québec surpassent, en pourcentage du PIB, plus de trois fois les proportions correspondantes dans le reste du Canada ou, en moyenne, dans les pays membres de l'OCDE<sup>1</sup>.

**Recommandations : instaurer, comme en Ontario, une exonération de cotisation des employeurs au FSS pour la première tranche de 1 M\$ en masse salariale, et ce pour les entreprises de tout secteur d'activité ayant une masse salariale inférieure à 5 M\$ ;**

**- réinstaurer l'indexation du seuil de masse salariale donnant droit aux taux réduits de cotisation des employeurs au FSS, abolie à l'occasion du Budget 2025-2026.**

La situation économique incertaine continue par ailleurs d'induire certains risques pour le secteur financier québécois. Nous continuons de penser que le fait de-pérenniser une ponction fiscale spécifique au secteur financier dans ce contexte est malavisé. Or, la taxe compensatoire des institutions financières, qui devait être abolie au 31 mars 2024, a été prolongée indéfiniment en 2021. Son volet applicable à la masse salariale décourage l'embauche et fragilise le secteur financier dans un contexte volatile, alors que le volet applicable aux primes d'assurance contribue à la hausse généralisée des coûts pour les consommateurs.

**Recommandation : abolir la taxe compensatoire des institutions financières.**

Les institutions financières actives au Québec sont en outre parmi les principales utilisatrices du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail, bien qu'il soit accessible à tous les secteurs. Or, une problématique majeure est apparue au cours des dernières années, à savoir que l'admissibilité à ce crédit, applicable aux salaires versés aux stagiaires ainsi qu'aux superviseurs de stages, est limitée aux stages effectués *exclusivement* en présentiel. Considérant l'évolution des modes de travail et des technologies depuis la pandémie, un ajustement s'impose.

**Recommandation : élargir l'admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail aux stages effectués en tout ou en partie en télétravail.**

<sup>1</sup> <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/bilan-de-la-fiscalite/>

### **1.2.3. *Déductions pour investissements***

La FCCQ déplore l'exclusion persistante du secteur de l'aluminium, que le gouvernement a pourtant reconnu comme un MCS et qui est durement touché par les tarifs américains, des projets admissibles au congé fiscal pour grands projets d'investissement. La modernisation et la décarbonation de ce secteur névralgique pour nos régions nécessiteront des investissements de plusieurs milliards de dollars dans les prochaines années.

En fait, alors que les projets liés aux MCS ont été explicitement ajoutés à la liste des secteurs d'activités admissibles lors de la réforme de cette mesure à l'occasion du budget de 2023, cette admissibilité n'a pas été mise à jour à l'occasion de l'ajout de nouveaux métaux et minéraux à la liste officielle des MCS au début de 2024, ni depuis. Cela a pour conséquence d'exclure des projets admissibles les projets liés à l'aluminium, mais également au fer de haute pureté, à l'apatite, au germanium, au manganèse et à la silice de haute pureté.

**Recommandations : réintégrer le secteur de l'aluminium aux secteurs admissibles au congé fiscal pour grands projets d'investissement :**

**- élargir l'admissibilité aux métaux et minéraux ajoutés à la liste officielle des MCS en 2024.**

### **1.2.4. *Transfert d'entreprises***

Le gouvernement l'a reconnu dans sa vision économique *Le pouvoir québécois* : l'appui au repreneuriat représente un défi pressant. Dans le cadre des consultations régionales que la FCCQ a mené auprès de son réseau de chambres de commerce et d'entreprises, les besoins en transfert d'entreprises afin de préserver notre tissu économique, nos fleurons en région et nos commerces de proximité sont ressortis à plusieurs reprises.

Des dizaines de milliers d'entreprises seront transférées, vendues ou fermées au cours de la prochaine décennie. Parmi elles, environ 30% d'entreprises familiales, pour lesquelles l'exigence d'un transfert immédiat de la majorité des actions votantes (règle du 50 % + 1) aux fins d'admissibilité à la déduction des gains en capital. Cette règle est inéquitable et contreproductive pour beaucoup de cédants et de repreneurs familiaux, car plusieurs ne sont pas prêts, financièrement, à procéder ainsi d'un seul coup à un transfert majoritaire.

**Recommandations : rendre admissibles à la déduction pour gains en capital les transferts de droit progressifs, permettant le transfert de la majorité des actions votantes sur plusieurs années, et plaider l'équivalent auprès du gouvernement fédéral ;**

**- rétablir, malgré son abolition au fédéral, un équivalent québécois de l'Incitatif aux entrepreneurs.**

Les données produites par l'Observatoire du repreneuriat montrent en outre que le défi du repreneuriat est trop important pour qu'un traitement fiscal incitatif suffise. Le financement demeure un obstacle pour bon nombre de repreneurs, tout comme l'endettement encouru. Nous réitérons donc que davantage doit être fait sur ce front, en particulier pour éviter que la dette du patrimoine et celle encourue pour le rachat ne freinent l'investissement des entreprises transférées ou rachetées.

**Recommandations : créer un programme de garanties de prêts dédié au repreneuriat ;**

- envisager la mise en place d'un « régime de rachat d'une première entreprise » (RRPE) qui pourrait, à l'instar du « RAP » pour l'achat d'une première propriété, permettre à des repreneurs de décaisser leur RÉER sans incidence fiscale afin de financer l'acquisition d'une première entreprise ;
- dédier les sommes nécessaires à la poursuite des études sur le repreneuriat et le transfert d'entreprise, et envisager la création d'une chaire de recherche universitaire sur ces sujets.

#### **1.2.5. Examen des dépenses fiscales et des programmes de financement**

La FCCQ est consciente des coûts associés aux mesures d'allégement fiscal proposées, comme du contexte de resserrement budgétaire dans lequel elles s'inscrivent. Il est donc important de réitérer que nos membres sont favorables, en contrepartie, à un recentrage et à une simplification des dépenses fiscales ainsi que des programmes de financement gérés notamment par le MEIE et IQ, qui sont trop nombreux, génèrent de la confusion quant à leurs critères d'admissibilité, et engendrent des coûts et des délais administratifs contreproductifs.

Le gouvernement a amorcé dans la foulée de son dernier budget une révision des dépenses fiscales. Nous l'invitons à poursuivre cet effort de rationalisation, notamment en s'attardant au régime des particuliers et aux taxes à la consommation, qui représentent près de 90 % des dépenses fiscales totales. La facture des dépenses fiscales relatives au régime d'imposition des entreprises a également explosé au cours des 25 dernières années, mais la part des entreprises québécoises en bénéficiant n'a cessé de rétrécir (voir [notre mémoire à ce sujet](#)).

Cela démontre trois choses. D'abord, que les PME québécoises sont trop souvent mal informées et mal conseillées en ce qui concerne les crédits fiscaux auxquels elles sont admissibles, et qu'elles n'en tirent donc pas les pleins avantages. Que ces mesures fiscales sont souvent trop complexes, leurs critères d'admissibilité alambiqués et le fardeau administratif afférent aux réclamations, rédhibitoire pour un grand nombre de PME.

**Recommandation : poursuivre l'examen des dépenses fiscales entamé à l'automne 2024 et l'étendre cet aux programmes de financement gérés par le MEIE et IQ afin d'en réduire le nombre et les coûts, notamment administratifs, puis d'en simplifier et d'en accélérer l'accès.**

### **1.3. Accès au capital et croissance des entreprises**

Le Québec accuse un important retard sur les États-Unis et d'autres juridictions concurrentes en matière d'investissement en R&D ainsi qu'en immobilisations. Ce retard a un impact majeur et direct sur le taux de productivité de nos industries, qui est inférieur et croît moins rapidement qu'ailleurs chez les économies avancées.

Alors que les pressions concurrentielles en provenance des États-Unis continuent de s'accentuer, que le CAPEX de nos entreprises recule, puis que les investissements directs aux États-Unis sont en forte augmentation, l'enjeu de l'accès de nos entreprises au capital nécessaire à leurs projets d'investissement et de croissance est prioritaire.

Des efforts sont requis en finance entrepreneuriale. Le nombre de transactions en capital de risque comme leur valeur totale sont en décroissance constante depuis cinq ans, et ce recul affecte les trois principaux secteurs d'investissement (TIC, sciences de la vie, technologies propres). On rapporte aussi un recul des transactions et du capital investi à tous les stades, alors que ceux de l'amorçage et de la croissance demeurent les moins bien couverts, des lacunes de l'écosystème québécois qui persistent malgré une légère amélioration au niveau de l'amorçage.

La mise en place du Fonds Impulsion est à cet égard une bonne nouvelle, surtout si elle se traduit par une certaine régionalisation des investissements. Au cours du premier semestre de 2025, 90 % des transactions en capital de risque ont été conclues à Montréal, Québec et Sherbrooke, une concentration qui perdure depuis des années. L'annonce de la création du Fonds Telegraph, capitalisé notamment par IQ, Teralys et Inovia, est également une bonne nouvelle.

Il faut cependant aller plus loin et encourager non pas seulement l'émergence de nouveaux fonds de capital de risque et de gestionnaires, mais également encourager nos grandes entreprises à financer nos jeunes pousses technologiques, notamment par le biais de collaborations d'affaires et d'investissements en capital de risque corporatif, modèle répandu aux États-Unis où pas moins de 40 % des sociétés aux revenus supérieurs à 1 G\$ possèdent des programmes de capital de risque.

**Recommandations : élaborer des incitatifs fiscaux pour encourager la mise en place, par les grandes entreprises québécoises, de programmes internes ou affiliés d'investissement en capital de risque ;**

- coordonner, avec les grands institutionnels, la capitalisation de fonds spécialisés dans les rondes de financement aux stades de l'amorçage et de la croissance ;
- ajouter aux « clauses Québec » imposées aux nouveaux fonds capitalisés qu'une part minimale de l'apport gouvernemental soit investie à l'extérieur des régions de Montréal et de la Capitale-Nationale ;
- ajouter à la norme d'investissement imposée aux fonds fiscalisés l'obligation, pour les fonds privés capitalisés, d'investir une part minimale de ces sommes dans des entreprises québécoises situées à l'extérieur des régions de Montréal et de la Capitale-Nationale ;

**- renforcer et mieux répartir le financement et l'appui à l'écosystème des incubateurs et accélérateurs de manière à assurer un continuum de services en amont et en aval des stades de développement des jeunes pousses.**

Même si, par ailleurs, les investissements technologiques des PME québécoises sont en croissance au cours des dernières années, un retard d'investissement en R&D, de même qu'un important retard de productivité sur les économies avancées caractérisent encore l'économie québécoise et son secteur manufacturier. Des données récentes montrent que le Québec accuse aussi un retard sur l'Ontario et sur plusieurs juridictions concurrentes en matière d'adoption de l'intelligence artificielle.

Il faut cependant aller plus loin et diriger nos efforts davantage vers la commercialisation et *l'adoption* des systèmes d'IA (et d'autres technologies de pointe) en entreprise. Cela devra passer *d'abord* par la mise à niveau des systèmes informatiques d'un grand nombre de nos PME, par la structuration de leurs données exploitables, et par la formation et l'accroissement de la littératie des entrepreneurs et de leurs équipes en matière d'IA.

Dans la mesure où ces étapes préalables sont négligées, la réforme du CDAE et le resserrement des activités admissibles autour de l'IA risquent de donner lieu à plusieurs problématiques. D'abord, à une possible sous-utilisation des enveloppes prévues, mais peut-être surtout, à une utilisation contreproductive du CDAE-IA et à l'intégration de solutions technologiques mal adaptées aux besoins et aux capacités de nos entreprises, générant donc peu de ROI.

En outre, plusieurs entreprises importantes qui bénéficiaient de l'ancienne mouture du CDAE s'inquiètent de ce que les critères restrictifs du CDAE-IA aient pour effet de disqualifier une part significative des activités et des employés qui y étaient auparavant admissibles, et ce bien qu'elles travaillent au développement et/ou à l'intégration de solutions informatiques et d'infrastructures technologiques indispensables à l'adoption de systèmes d'intelligence artificielle efficaces et adaptés aux besoins de nos entreprises.

Ce faisant, les développeurs et fournisseurs de solutions, services et produits visant à améliorer la gouvernance des entreprises en gestion des données et en transformation numérique manufacturière, impactés par la non-admissibilité de ces services, déplaceront une partie de cette main-d'œuvre vers d'autres activités, ce qui pourrait avoir un impact important sur la disponibilité ou le coût de réalisation de ce type de projets.

**Recommandations : appliquer un moratoire d'une année, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027, durant lequel les conditions d'admissibilité au CDAE original continueraient de s'appliquer ;**

**- rendre admissibles les activités de formation en IA reçues par les employés des entreprises prestataires de produits et services et les activités de formation offertes à leurs clients en lien avec des mandats visant l'amélioration des compétences en IA, et ce rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2025;**

- rendre admissibles les travaux préparatoires rendant possible l'intégration de l'IA, tels que les projets liés à la gestion des données, à la migration vers l'infonuagique, et à la cybersécurité ;
- prévoir, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, une entrée en vigueur du CDAE-IA progressive et modulée par secteur, afin de refléter les degrés de préparation et les besoins en matière d'IA qui divergent entre les secteurs d'activité.

50 000 entreprises québécoises devront enfin être transférées ou vendues d'ici 2030 : il faut prendre la mesure de l'opportunité historique de consolidation que cela ouvre dans une foule de secteurs. Le marché des fusions-acquisitions (locales et internationales) doit ainsi être soutenu encore plus activement, afin de conserver la propriété québécoise de nos entreprises mais aussi de permettre l'avènement de plus de champions québécois de moyenne et de grande taille, ce qui contribuerait du même coup à accroître notre taux de productivité et notre compétitivité internationale.

**Recommandations : offrir des incitatifs fiscaux bonifiés pour les fusions-acquisitions, en plus du report d'impôt sur les gains en capital (roulement) et de la déductibilité des intérêts sur le capital emprunté à des fins de fusion-acquisition. Par exemple :**

- un crédit d'impôt sur les frais de transaction liés aux fusions-acquisitions (ex. services juridiques, comptables, etc.) des PME québécoises ;
- mobiliser l'écosystème du capital de développement (IQ, CDPQ, fonds fiscalisés) afin d'assurer un appui financier et un accompagnement bonifiés aux projets de fusions-acquisitions des PME québécoises.

#### **1.4. Investissement et commercialisation des innovations**

La FCCQ a salué à l'occasion du dernier budget la création du CRIC, qui est venu consolider de multiples incitatifs fiscaux à la R&D tout en harmonisant le régime québécois aux modifications apportées par le gouvernement fédéral au programme RS&DE. Dans son budget de novembre 2025, le fédéral a annoncé rehausser, rétroactivement à 2025, le plafond des dépenses annuelles admissibles au taux bonifié du crédit à la RS&DE, le faisant passer de 3 M\$ à 6 M\$.

Nous sommes d'avis que Québec devrait également accroître, à l'instar du fédéral, le plafond des dépenses annuelles admissibles au CRIC (taux de 30 %), et ce de 1 M\$ actuellement à 2 M\$. Par ailleurs, alors que l'ancien crédit québécois pour la recherche universitaire ou la recherche effectuée par un centre de recherche public ou par un consortium de recherche pouvait auparavant couvrir jusqu'à 80 % des dépenses de R&D octroyées en sous-traitance, le nouveau CRIC n'en couvre désormais qu'au maximum 50 %. Or, cette R&D est souvent réalisée en impartition précisément parce qu'elle est plus complexe et que nos PME ne sont pas en mesure de la mener à l'interne.

**Recommandations : ajuster les modalités du CRIC dans la foulée de la modernisation fédérale, en accordant la priorité aux changements suivants :**

- *rehausser le plafond des dépenses admissibles au taux bonifié de 1 M\$ à 2 M\$ et indexer dorénavant ce plafond à l'inflation ;*
- *rehausser de 50 % à 100 % l'admissibilité des dépenses de R&D réalisée en sous-traitance.*

La FCCQ a également salué l'harmonisation du régime québécois avec les bonifications et la prolongation annoncés au fédéral pour l'Incitatif à l'investissement accéléré et de la passation en charge immédiate. Nous réitérons toutefois que, à des fins de prévisibilité pour nos entreprises et considérant l'importance de ces mesures, elles devraient être établies sur une base *permanente* (comme d'ailleurs, aux États-Unis depuis l'adoption de l'OBBA) plutôt que supprimées progressivement entre 2030 et 2033.

En outre, nous plaids pour que soit redonné à nos entreprises l'avantage que constituait la déduction additionnelle de 30 %, abolie le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Considérant la charge fiscale globale supérieure que doivent supporter les entreprises québécoises, cette déduction additionnelle, qui leur octroyait un avantage concurrentiel à l'investissement, devrait être réintroduite.

**Recommandations : prolonger l'amortissement bonifié et la passation en charge immédiate et rétablir la déduction additionnelle pour amortissement de 30 % ;**

- *rendre ces mesures permanentes plutôt que de les éliminer entre 2030 et 2033 ;*
- *élargir l'admissibilité à ces mesures aux entreprises des secteurs minier et de la défense.*

Depuis plusieurs années maintenant, la FCCQ et plusieurs chambres de commerce régionales font également valoir que le fait que l'un des incitatifs à l'investissement les plus importants du régime fiscal québécois, le C3i, ne soit toujours pas accessible aux entreprises du secteur de l'aluminium est un non-sens considérant les transformations importantes, notamment en matière de décarbonation, et les pressions concurrentielles internationales croissantes auxquelles ce secteur est confronté. Cette situation est d'autant plus problématique dans le contexte de la guerre tarifaire.

**Recommandation : rendre le secteur de l'aluminium admissible au C3i.**

Plusieurs programmes de financement pourraient aussi être ajustés pour mieux soutenir les entreprises face aux difficultés causées par le contexte économique, mais aussi aux coûts générés par certaines mesures réglementaires et administratives qui nécessitent des investissements. Parmi elles, la Loi 25 sur la protection des données personnelles.

Ce cadre, plus rigoureux que dans n'importe quelle autre juridiction nord-américaine, ajoute aux besoins d'investissements technologiques des entreprises. Son impact financier est particulièrement

important pour les PME qui ne disposent pas des ressources internes en matières juridiques ou technologiques nécessaires à la compréhension de la Loi 25 et de ses exigences de conformité.

Une aide financière doit ainsi être proposée, et s'appliquer au-delà de la conformité à la Loi 25. Le coût des cyberattaques pour les entreprises allant croissant, celles-ci doivent être incitées à procéder aux investissements requis afin de rehausser l'ensemble de leurs capacités de cybersécurité, incluant l'acquisition ou la mise à niveau des systèmes, la formation, les services-conseil, etc.

**Recommandation : rendre les dépenses liées à la cybersécurité admissibles à tous les programmes gouvernementaux d'aide financière dédiés à la transformation numérique, dont le programme « Grand V » d'IQ, y compris sous le seuil minimum de 250 000\$.**

Que ce soit avec un objectif de productivité ou de croissance, nos innovations doivent enfin être mieux commercialisées. La déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI) vise à l'encourager, mais ses critères d'admissibilité. L'innovation peut aussi être incrémentale (générée dans le cadre des activités courantes d'une entreprise) et mener à une commercialisation sans être toujours brevetée, certifiée ou enregistrée.

Les moyennes et grandes entreprises québécoises peuvent également être mises à contribution afin de soutenir la commercialisation des innovations technologiques québécoises. Pour les y inciter, il faut favoriser le développement d'alliances et de maillages structurés entre grands donneurs d'ordres et jeunes pousses / PME, puis envoyer un signal fort témoignant d'un changement de perspective gouvernementale, de la R&D à l'adoption massive.

**Recommandations : assouplir les critères d'admissibilité à la DICI pour qu'elle couvre également les innovations incrémentales et le savoir-faire technologique développés grâce à des activités de R&D admissibles mais menant à la commercialisation de nouveaux produits / services sans nécessairement passer par le brevetage, la certification ou l'enregistrement ;**

**- travailler avec le milieu des affaires à la formation de coalitions sectorielles permanentes regroupant grands donneurs d'ordres, centres de recherche et d'innovation industrielles, puis jeunes pousses et PME technologiques, afin de maximiser le maillage entre ces dernières et les primo-adoptants ;**

**- intégrer aux programmes gouvernementaux de soutien financier et aux incitatifs fiscaux pertinents des points bonus liés à l'intégration de jeunes pousses / PME technologiques québécoises aux projets et/ou à l'adoption de technologies innovantes développées au Québec.**

Dans son budget de novembre 2025, Ottawa annonçait par ailleurs déployer plus de 180 M\$ supplémentaires dans ÉleverlaPI (ISDE), le Collectif d'actifs en innovation, puis Assistance PI (PARI-CNRC). Le Québec ne dispose pas de programme similaire à ceux-ci, puisque Axelys est essentiellement axé sur la recherche publique, et ne dispose pas des leviers pour soutenir les



stratégies de propriété intellectuelle (PI) issues de jeunes pousses et de PME existantes. Qui plus est, une coordination déficiente subsiste entre Axelys et d'autres acteurs centraux de l'écosystème, dont le CRIQ, IQ, le réseau des accélérateurs d'entreprises, et Québec Tech notamment.

Il existe donc actuellement un fossé entre l'appui à la PI et aux transferts technologiques issus de la recherche universitaire, puis l'appui offert par ces programmes fédéraux qui priorisent les créneaux technologiques et industriels stratégiques définis par Ottawa. Le Québec doit s'y repositionner et générer un effet levier complémentant le financement fédéral, en remettant sur pied une initiative similaire au programme « Mon premier brevet » créé dans le cadre de la PNRI 2014-2019, puis en contribuant à la formation de portefeuilles sectoriels de brevets.

C'est par exemple ce qu'a fait l'Ontario en mettant sur pied « [Propriété intellectuelle Ontario](#) », qui travaille directement à la fois avec les institutions d'enseignement supérieur et avec les jeunes pousses et les PME, puis offre de l'accompagnement et couvre à l'aide de contributions non-remboursables jusqu'à 80 % (100,000 \$ par année) des frais juridiques et de services en PI encourus par les entreprises admissibles dans six grands secteurs : technologies médicales et sciences de la vie, IA, technologies automobiles, exploitation minière, et fabrication de pointe.

**Recommandation : relancer un programme de sensibilisation, d'accompagnement et de financement dédié à la protection et à la commercialisation de la PI issue des jeunes pousses et PME de secteurs stratégiques et émergents spécifiques au Québec ;**

**- compléter cette offre par la création de portefeuilles collectifs et sectoriels de brevets, afin de permettre aux jeunes pousses et PME d'avoir facilement accès à une protection à la commercialisation à moindre coût et aux innovations sous licence dont elles ont besoin.**

## 2. Accès aux marchés

### 2.1. Marché de la défense

La FCCQ a mis sur pied en septembre 2025 la [Coalition québécoise pour la défense et la sécurité](#), en collaboration avec huit autres organisations patronales et des secteurs de l'aéronautique, de la cybersécurité, de la construction navale, des véhicules terrestres et du manufacturier. Son objectif est de parler d'une seule voix et de représenter les intérêts du Québec dans ces secteurs.

Un sondage mené par la FCCQ dans le cadre des travaux de la Coalition a montré que la majorité des entreprises québécoises a un intérêt pour le secteur, même si 70 % se considèrent mal préparés pour saisir les opportunités émergentes en défense, et que 80 % estiment avoir une connaissance moyenne, faible ou nulle des exigences réglementaires liées au secteur.

La Coalition a présenté plusieurs recommandations visant à s'assurer que le Québec reçoive sa juste part des investissements fédéraux en défense, alors que nous concentrons sur notre territoire

plusieurs des expertises industrielles stratégiques qui seront mobilisées. Il sera également important d'assurer un accès maximal de nos entreprises aux marchés de défense étrangers.

**Recommandations : mettre en place des incitatifs financiers pour soutenir la formation de consortiums, portés par les grands donneurs d'ordres québécois du secteur de la défense afin d'encourager l'intégration des PME innovantes, sécuriser les capacités industrielles locales et accroître la contribution du Québec aux chaînes de valeur de la défense, tant au Canada qu'à l'international ;**

- organiser des missions commerciales internationales et canadiennes axées spécifiquement sur le secteur défense ;**
- adapter nos programmes de soutien à l'exportation en y développant des volets dédiés et spécialisés en défense ;**
- adapter nos programmes de financement / crédit à l'investissement et à l'innovation en y développant des volets dédiés et spécialisés en défense et en technologies à double usage ;**
- créer un programme d'aide à la certification dédié aux PME ;**
- soutenir la création d'un espace d'innovation sécurisé en défense permettant de rapprocher la recherche, l'innovation et l'industrie afin d'accélérer le développement, la maturation et l'adoption de technologies stratégiques.**

## **2.2. Approvisionnement et marchés publics**

Le gouvernement fédéral impose depuis 2024, d'importants tarifs à l'importation sur l'acier, l'aluminium et les produits dérivés d'acier et d'aluminium. Les effets de ces tarifs sur nos industries sont inégaux : certaines entreprises bénéficient de cette protection contre la concurrence déloyale sur le marché intérieur, mais d'autres subissent des coûts d'approvisionnement accrus.

**Recommandation : négocier avec le gouvernement fédéral le versement au Québec de sa juste part des revenus tirés des tarifs sur l'acier, l'aluminium et leurs produits dérivés ;**

- maintenir et bonifier au besoin, notamment grâce à ces revenus, les programmes de soutien financier dédiés aux secteurs touchés par les tarifs américains et canadiens.**

Comme le gouvernement fédéral avec sa politique « Achetez canadien » ou la province voisine avec le *Buy Ontario Act*, le Québec doit maximiser l'approvisionnement québécois et l'achat local, tant sur les marchés publics qu'auprès des donneurs d'ordres du secteur privé et des consommateurs.

Le Québec a un déficit commercial récurrent et ne s'approvisionne en biens auprès de contractants québécois qu'à hauteur de 46 % en moyenne, dans le cadre de ses contrats publics, depuis dix ans.

Encore en 2024-2025, près de 90 % des contrats publics octroyés au Québec l'ont été au plus bas soumissionnaire conforme. Ce mode d'adjudication a un impact budgétaire non-négligeable sur le respect des coûts, car en résulte fréquemment la création d'avenants et de dépassements de coûts.

Trois chantiers permettraient de progresser sur ce plan. D'abord, il faut pousser plus loin la réforme des marchés publics entamée par la Loi 18 et plus récemment, le projet de loi 7. Deuxièmement, l'initiative portée par l'OBNL *Les produits du Québec* doit être renforcée, les retombées des produits avec une marque de certification *Les Produits du Québec* surpassant celles des produits importés. Enfin, il faut compléter les efforts d'IQ en matière d'approvisionnement québécois.

**Recommandations : élaborer une politique d'approvisionnement québécois similaire à celles qui sont désormais en vigueur à l'échelle fédérale et en Ontario, en y appliquant une définition liée à la « valeur ajoutée québécoise » plutôt qu'à la seule adresse administrative ;**

- reconnaître officiellement les marques de certification *Produits du Québec* en tant que critères qualificatifs dans le cadre de la LCOP et de la LCOM, en lien avec la définition de « valeur ajoutée québécoise » ;
- s'assurer de l'application systématique, par le CAG et tous les organismes publics concernés, de la marge préférentielle de 10 % prévue sous les seuils pour les entreprises québécoises et canadiennes, et augmenter cette marge ;
- adopter les règlements nécessaires afin que la majorité des contrats publics soient octroyés selon un mode d'adjudication intégrant des critères de qualité, de durabilité, d'innovation, de retombées nationales ou de performance environnementale ;
- adopter, comme dans plusieurs autres provinces où la pondération du prix est ajustée à la complexité des biens ou services requis, une formule de pondération simple et claire accordant par exemple 90 % des points sur la base de ces critères, contre 10 % pour le prix ;
- faire en sorte que le recours au plus bas soumissionnaire conforme ne soit autorisé que pour certains matériaux, fournitures ou services de base ;
- prévoir aux devis d'appels d'offres des clauses d'ajustement des prix pour les entreprises québécoises, en cas de changements significatifs et imprévisibles affectant les conditions de marché et la profitabilité des contractants ;
- amorcer une réflexion et des consultations sur l'applicabilité d'une réduction modulée du taux de la TVQ pour les produits certifiés *Produits du Québec* ;
- renforcer progressivement les critères d'admissibilité et d'évaluation en lien avec l'approvisionnement québécois pour les programmes de financement du MEIE et d'IQ ;
- assujettir le financement public (contributions remboursables, subventions, équité) offert aux entreprises étrangères à des exigences minimales d'approvisionnement québécois.

Des mesures spécifiques à nos jeunes pousses technologiques sont également à envisager, afin de mieux soutenir la commercialisation de nos innovations. Il faut à cet égard adapter nos procédures d'appels d'offres, mais aussi s'assurer que nos marchés publics puissent servir d'espaces d'expérimentation, de vitrines technologiques, et de leviers de croissance pour nos jeunes pousses, notamment par le biais de projets pilotes.

Toutefois, il est important de préciser que lorsqu'un projet pilote est approuvé avec un fournisseur, il devrait y avoir une « route d'approvisionnement pré-établie » qui permet la mise à l'échelle dès le départ (si l'intention est la mise à l'échelle). Cette approche encouragera les fournisseurs à investir d'avantage dans les projets pilotes sachant que les chances de participer à la réalisation complète du projet sont élevé. En ce moment, il est souvent demandé aux fournisseurs de participer à des projets pilotes en gré-à-gré, partageant ainsi leur savoir-faire, pour ensuite faire face à un appel d'offre au plus bas prix contre des fournisseurs qui n'ont pas investis dans les projets pilotes.

**Recommandations : former les organismes publics pour que les devis d'appels d'offres soient mieux adaptés aux besoins et aux réalités des PME et des jeunes pousses, puis réduisent au minimum la lourdeur administrative liée aux soumissions ;**

- user plus systématiquement des « appels à solutions » en parallèle des appels d'offres traditionnels, et rehausser significativement les ambitions et les moyens de l'Espace d'innovation des marchés publics ;**
- mettre en place des projets-pilotes et des bacs à sable réglementaires permettant de tester des technologies innovantes en conditions réelles dans le cadre de contrats publics, et assortir ces projets-pilotes de clauses d'approvisionnement et de mise à l'échelle pré-établis (s'il y a une intention de mise à l'échelle).**

### **2.3. Sciences de la vie**

Le secteur des sciences de la vie au Québec, avec plus de 750 entreprises, constitue un pilier de notre économie, qui génère 6,5 milliards de dollars de retombées annuelles et constitue le deuxième plus important investisseur en recherche et développement, après celui des technologies. Il représente également plus de 40 000 emplois offrant un salaire annuel moyen avoisinant 108 000 dollars, et soutient des exportations évaluées à 4,2 milliards de dollars.

Toutefois, les politiques protectionnistes américaines, comme la clause de la nation la plus favorisée et les menaces tarifaires, ainsi que les incitatifs offerts par l'Ontario comme le programme FAST, nuisent directement à la compétitivité du secteur. Le prochain budget devra renforcer la Stratégie québécoise des sciences de la vie en lui donnant les moyens de ses ambitions.

**Recommandations : créer un programme d'accélération pour l'accès aux médicaments innovants, inspiré du Programme FAST en Ontario, mais élargi à l'ensemble des champs thérapeutiques. Ce programme devrait être conçu en cohérence avec le régime d'assurance-**

**médicaments du Québec et permettre une révision simultanée avec Santé Canada afin de réduire les délais et favoriser un accès rapide aux innovations thérapeutiques ;**

**- imposer des échéances claires et prévisibles dans l'évaluation des médicaments et décloisonner les étapes entre Santé Canada, l'INESSS, la pCPA et le MSSS pour éviter une séquence trop linéaire qui retarde inutilement l'arrivée de traitements innovants pour les patients ;**

**- doter adéquatement les organismes chargés des évaluations des médicaments et des technologies médicales dans l'objectif de réduire et de rendre plus prévisible les délais d'accès aux médicaments et aux innovations thérapeutiques, diagnostiques et technologiques ;**

**- préserver l'autonomie, l'indépendance scientifique et l'expertise évaluative de l'INESSS au sein du futur IQSS, et garantir des ressources dédiées afin d'éviter toute dilution du mandat d'évaluation des technologies de santé qui nuirait aux temps d'accès ;**

**- permettre aux entreprises du secteur diagnostique de soumettre leurs innovations à l'INESSS en vue d'une évaluation et d'une recommandation d'inscription au Répertoire québécois et système de mesure des procédures de biologie médicale, afin de stimuler les investissements privés dans le secteur diagnostique au Québec et d'accélérer l'accès de la population québécoise à des solutions diagnostiques innovantes.**

Dans ce contexte, le renforcement de la compétitivité du secteur des sciences de la vie doit passer par des interventions ciblées visant, d'une part, à améliorer le temps d'accès aux innovations et, d'autre part, à consolider la chaîne de financement afin de favoriser l'émergence et la pérennité de sociétés d'ancrage au Québec.

Le renforcement de la production locale en sciences de la vie est essentiel afin d'assurer la disponibilité continue des traitements pour les patients et de renforcer la sécurité d'approvisionnement. Dans un contexte de vulnérabilité accrue des chaînes de valeur mondiales, le Québec doit soutenir la modernisation de ses capacités manufacturières, tant pour les entreprises innovatrices que pour les fabricants de produits génériques.

Parallèlement, les mécanismes d'approvisionnement public doivent évoluer afin d'intégrer des critères de sécurité d'approvisionnement, de capacité manufacturière locale ainsi que des considérations environnementales et sociétales, tout en contribuant au développement de capacités stratégiques en matière de biodéfense.

**Recommandations : lancer un programme d'investissement pour moderniser les usines et renforcer nos capacités de production locale de médicaments essentiels ;**

- bonifier les critères d'approvisionnement public en intégrant des critères de sécurité d'approvisionnement, environnementaux et sociétaux et de capacité manufacturière locale.

#### **2.4. Propriété québécoise des fleurons industriels**

La vente de plusieurs fleurons industriels québécois au cours des dernières années a relancé le débat sur la protection de nos sièges sociaux stratégiques, puisque chaque perte d'un siège social d'importance peut mettre en péril les investissements, les activités de R&D à haute valeur ajoutée, l'approvisionnement auprès de PME locales, voire les emplois et l'expertise liés à ces entreprises.

Une initiative porteuse avait été proposée en 2017 : le « Groupe d'initiative financière » (GIF). Composé des ministères des Finances et de l'Économie, d'IQ, de la CDPQ, de la BDC, des trois fonds fiscalisés, de Desjardins, des banques Nationale, Laurentienne et de Montréal, d'iA Groupe financier et de Teralys Capital, le GIF devait « permettre au gouvernement de disposer en tout temps de l'expertise et de l'information nécessaires pour agir afin de prévenir les risques de déplacement des sièges sociaux des entreprises québécoises ».

Ce GIF a finalement donné lieu à la création du *Fonds pour la croissance des entreprises québécoises*, qui ne dispose toutefois pas des capacités financières suffisantes aux interventions nécessaires à la sauvegarde de fleurons industriels d'envergure. Dans la mesure où le gouvernement a identifié, dans *Le pouvoir québécois*, l'importance d'une coordination des acteurs financiers visant à « rivaliser avec les grands fonds internationaux » et à « préserver la propriété québécoise » de nos champions, une stratégie et de nouveaux instruments s'imposent.

**Recommandation : élaborer une stratégie de rétention des sièges sociaux stratégiques et remettre sur pied, à cette fin, un instrument de coordination et d'intervention financières analogue au « Groupe d'initiative financière ».**

#### **2.5. Souveraineté numérique**

Dans *Le Pouvoir québécois*, le gouvernement souligne l'importance de « se doter d'une puissance de calcul importante sur son propre territoire », tout en insistant sur le fait que nos capacités énergétiques offrent au Québec un avantage compétitif « dans un monde où l'intelligence artificielle, l'informatique quantique, l'hébergement des données et la capacité de calcul s'appuieront sur des infrastructures grandes consommatrices d'électricité ». On parle même désormais de l'émergence de centres de données et de l'infonuagique québécois comme d'une « priorité stratégique ».

**Recommandations : encourager, notamment par le biais d'une modulation des tarifs d'électricité, d'un financement dédié ou d'incitatifs fiscaux, l'émergence de centres de données, de supercalculateurs et d'infrastructures quantiques souverains ;**

- favoriser, dans le cadre des contrats publics de services informatiques et notamment par le biais du Courtier infonuagique, les solutions et les plateformes québécoises en priorité ;
- soutenir, par le biais d'incitatifs fiscaux, l'adoption de solutions TI et de plateformes infonuagiques souveraines par les entreprises privées.

## **2.6. Exportations**

La diversification de nos exportations doit aussi s'accélérer. Depuis une quinzaine d'années, notre dépendance envers le marché américain s'est renforcée au lieu de se résorber malgré la signature de nouveaux accords de libre-échange avec l'Union européenne et les pays du PTPGP. La création du programme Panorama a été en ce sens bien reçue, tout comme la relance du Programme de soutien à la commercialisation et à l'exportation (PSCE).

L'accroissement de nos exportations demeure néanmoins une cible stratégique, alors que moins de 4 % de nos PME exportent, une proportion qui stagne. Il faut leur offrir de meilleurs services de conseil et d'accompagnement, notamment en ce qui concerne les certifications exigées sur certains marchés étrangers.

Le commerce interprovincial, par ailleurs, représente pas moins de 35 % de notre commerce extérieur total et notre solde commercial interprovincial, à l'exception de l'Ontario et de l'Alberta, est positif. Or, le deux-tiers des exportations québécoises de biens et plus de 50 % de nos exportations de services sont concentrées en Ontario, alors que notre déficit commercial face à l'Ontario s'élève par exemple à plus de 10 G\$ dans le secteur des services. Il faut trouver un meilleur équilibre.

Enfin, il ne faut pas négliger notre industrie du tourisme, qui comme le souligne la *Stratégie de croissance durable du tourisme 2025-2030*, demeure notre 4<sup>e</sup> créneau d'exportation en importance et génère des retombées significatives pour toutes nos régions. Il serait opportun d'en faire une meilleure promotion et d'y élargir l'admissibilité aux programmes de soutien comme le PSCE.

- Recommandations : bonifier et mieux coordonner l'offre d'accompagnement et de financement à la certification et à l'exportation, afin d'aider les exportateurs à se conformer aux exigences des marchés internationaux ;**
- développer un crédit d'impôt remboursable applicable aux dépenses encourues par les PME en matière de prospection de nouveaux marchés étrangers ;**
  - accroître le déploiement des Bureaux du Québec et d'Investissement Québec dans le reste du Canada ;**

- élargir l'admissibilité aux programmes de soutien à l'exportation, comme le PSCE, aux entreprises issues de secteurs liés au tourisme (arts & spectacles, hébergement, chasse et pêche, etc.) lorsque pertinent ;
- octroyer aux représentations du Québec et l'IQ à l'étranger et dans le reste du Canada un mandat de promotion de l'offre touristique québécoise.

### 3. Main-d'œuvre

#### 3.1. *Immigration*

Nos entreprises ont été durement frappées, depuis l'automne 2024, par de multiples changements aux règles et quotas applicables à l'embauche de travailleurs étrangers temporaires (TET). Les restrictions appliquées au Programme des TET ont déjà eu un impact moyen de 530 000 \$ sur les entreprises québécoises touchées, alors qu'environ le tiers d'entre-elles ont dû refuser/annuler des contrats, mettre leurs investissements sur pause, réduire leur production ou abandonner des projets de recrutement. Alors que la rareté de main-d'œuvre persiste dans plusieurs secteurs, nos entreprises ont besoin de plus de flexibilité. Le gouvernement doit appliquer un moratoire immédiat aux nouvelles restrictions liées à la rétention et au renouvellement des TET volet bas salaire.

Depuis juin 2025, le gouvernement du Québec demande une « clause grand-père » qui permettrait aux entreprises de maintenir à l'emploi, par le renouvellement de leur permis de travail, les TET menacés de l'obligation de devoir quitter le Québec. Une demande qui ne concerne que les régions à l'extérieur de Montréal et de Laval. Or, dans l'attente d'une réponse positive du gouvernement fédéral, l'octroi de la résidence permanente demeure la seule option pour les entreprises de conserver leurs travailleurs.

La seule voix d'accès à la résidence permanente est maintenant le *Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PTSQ)* depuis la fin du Programme Expérience Québec. Or, ce programme manque de prévisibilité et n'est pas en mesure de garantir le maintien à l'emploi des TET menacés du non-renouvellement de leur permis de travail. Nous demandons que le PEQ soit rétabli comme voie rapide pour les TET déjà présents au Québec au premier janvier 2024.

**Recommandation : appliquer un moratoire immédiat aux nouvelles restrictions liées à la rétention et au renouvellement des travailleurs étrangers temporaires ;**

**ou**

**- rétablir le Programme Expérience Québec (PEQ) pour les TET déjà sur le territoire du Québec depuis le premier janvier 2024.**

La FCCQ a jugé les orientations de la dernière planification pluriannuelle de l'immigration sévèrement quant à sa capacité à soutenir les besoins de main-d'œuvre des entreprises et de

l'économie du Québec. Certains aspects nécessitent des révisions majeures, notamment les faibles seuils d'immigrants économiques permanents proposés et la quasi impossibilité pour les entreprises de recruter à l'étranger sans passer par le programme fédéral des travailleurs étrangers temporaires. La FCCQ est d'avis que ces mesures risquent d'aggraver la pénurie de main-d'œuvre actuelle notamment en région considérant le million de départ à la retraite prévu par le Ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale entre 2023 et 2033.

Il en va de manière similaire quant aux limites d'étudiants étrangers imposés à nos institutions d'enseignement limite la pérennité de certains programmes de formation en région et ampute une partie de la main-d'œuvre de certain secteur clé comme le secteur de l'hébergement et de la restauration, déjà en pénurie de main-d'œuvre.

Le gouvernement aura l'occasion de réviser ces seuils annuellement et s'est dit ouvert à les majorer selon les besoins, notamment des entreprises en région. L'élaboration des seuils d'immigration doit être établie par région, selon les besoins du marché de l'emploi et avec des données probantes. Il en va de même de la capacité d'accueil. Actuellement, aucune démonstration chiffrée des besoins du marché ou de la capacité d'accueil n'a été présentée pour justifier les seuils 2026-2029.

**Recommandation : dès la prochaine révision de la politique d'immigration, baser les seuils d'immigration sur des données objectives établissant les besoins de main-d'œuvre devant être comblés par l'immigration, et la capacité d'accueil des différentes régions du Québec.**

### **3.2. Valorisation des métiers en pénurie**

L'atteinte d'un équilibre entre les besoins des entreprises et la main-d'œuvre disponible doit se faire également en assurant une certaine canalisation vers les métiers qui sont en plus forte pénurie. Beaucoup d'entreprises vivent des difficultés de recrutement liés à une dévalorisation de certains métiers, notamment manuels, qui limite la propension des étudiants à s'inscrire dans ces métiers pourtant très en demande, ou à des chercheurs d'emploi de s'y convertir. Alors que le chômage chez les jeunes, notamment chez les jeunes diplômés, est en hausse, il est judicieux d'appuyer financièrement des initiatives visant l'attraction de main-d'œuvre dans les métiers en pénurie.

**Recommandation : développer et appuyer financièrement des initiatives de valorisation des métiers en pénurie, tel que définis par l'État d'équilibre de la main-d'œuvre du marché du travail, auprès des jeunes et des travailleurs en transition professionnelle.**

### **3.3. Rétention des travailleurs expérimentés**

Les employeurs continuent de se tourner vers les travailleurs expérimentés pour combler leurs besoins de main-d'œuvre. Par conséquent, pour la FCCQ, il est essentiel de poursuivre les efforts afin de faciliter le recrutement ainsi que le maintien en emploi de ces travailleurs d'expérience.

**Recommandations :** étendre le choix de ne plus cotiser au Régime de rentes du Québec (RRQ) aux prestataires âgés de 60 à 64 ans, puis rehausser à 62 ans l'âge d'accès au RRQ ;

- rétablir le crédit d'impôt pour prolongation de carrière pour les travailleurs de 60 à 64 ans ainsi que le crédit d'impôt favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience ;
- hausser le seuil d'assujettissement des revenus de travail au premier palier d'imposition pour les travailleurs âgés de 60 ans et plus ;
- modifier le mode de fonctionnement du Régime des rentes du Québec afin de permettre à un prestataire de faire cesser ses prestations lorsqu'il trouve un emploi, peu importe la durée écoulée depuis le début des versements, puis supprimer l'obligation de cotiser au RRQ pour ceux et celles qui ont commencé à recevoir des rentes.

### **3.4. Mobilité de la main-d'œuvre**

Dans de nombreuses localités, notamment en région, les employeurs peinent à attirer des travailleurs pour les métiers spécialisés. Dans certaines régions vastes, les écarts infrarégionaux sont importants. Il faut continuer à encourager la mobilité interrégionale et infrarégionale.

**Recommandation :** bonifier la déduction fiscale pour les frais de déménagement.

### **3.5. Formation continue**

L'investissement en formation en lien avec les besoins des entreprises est crucial pour la croissance de la productivité et l'amélioration des niveaux de vie. Les transformations en cours sur le marché du travail (numérique, écologique, démographique) accentuent l'importance du développement des compétences tout au long de la vie active des travailleurs et travailleuses.

La FCCQ plaide depuis plusieurs années en faveur d'un investissement accru des entreprises à cet égard, puis de l'ajout de différents outils afin d'encourager la formation en continu. En complémentarité avec la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, la FCCQ propose la mise sur pied d'un « Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue » (RVEFC) en remplacement du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).

**Recommandation :** créer un Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue (RVEFC).

## 4. Dynamisme régional

### 4.1. Environnement

Le gouvernement a démontré son intention de ralentir ses investissements en matière de lutte au changements climatiques. D'abord, en révisant ces cibles de réduction de GES. Ensuite, le projet de loi 7 viendrait quant à lui donner la prérogative au gouvernement d'utiliser les surplus accumulés du Fonds d'électrification et de lutte aux changements climatiques afin de les transférer dans le Fonds des générations et le Fonds de réseaux de transport terrestre (FORT).

Le Plan de mise en œuvre («PMO») du Plan pour une économie verte («PEV»), quant à lui, connaît des changements importants alors que le gouvernement a annoncé publiquement son souhait d'axer davantage ses efforts sur l'adaptation plutôt qu'à la décarbonation de notre économie.

Dans le PMO 2025-2030, environ 7,9 G\$ sont destinées à la réduction des émissions de GES et l'accélération de la transition énergétique, alors que 911 M\$ sont prévus pour l'adaptation aux changements climatiques. Considérant les épisodes météorologiques de plus en plus imprévisibles, il est sage d'investir davantage dans le volet dédié à l'adaptation.

Toutefois, que ce soit pour les secteurs des transports, des bâtiments, des industries ou de l'innovation, la volonté du gouvernement de réduire les sommes appuyant la décarbonation fait craindre le pire pour plusieurs entreprises qui ont planifié et investi énormément dans les dernières années pour transformer leurs opérations. Des programmes comme Écoperformance, Bioénergies, Technoclimat ou encore le Programme de soutien à la production du gaz naturel renouvelable, sont des exemples de programmes performants qui ont démontré de réels gains pour les entreprises, qui sont notamment plus compétitives sur le plan énergétique.

**Recommandation : maintenir et bonifier les sommes dédiées à la décarbonation de l'économie dans le Plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte.**

### 4.2. Système de consigne

La transparence entourant le financement du système de consigne est indispensable pour maintenir la confiance du public et soutenir l'adhésion à long terme au modèle québécois de responsabilité étendue des producteurs de boissons. Bien que le *Règlement sur la consigne* prévoit déjà que les producteurs assument les coûts de récupération et de valorisation, l'absence d'un affichage clair de cette contribution limite la compréhension du consommateur et entraîne des variations dans l'application des prix. Une ventilation explicite, présentant distinctement le prix du produit, la consigne et la contribution, demeurerait pleinement compatible avec le principe d'internalisation des coûts prévu par la *Loi sur le développement durable*, puisque la contribution resterait intégrée au prix final et assujettie aux règles fiscales.

Rendre cet affichage obligatoire permettrait de mieux illustrer les coûts environnementaux assumés par les producteurs et les consommateurs. Cette mesure renforcerait la transparence économique,

favoriserait une meilleure acceptabilité sociale et assurerait une application plus rigoureuse du cadre réglementaire, notamment en matière de prix minimums. Elle s'aligne également sur les pratiques déjà en place dans d'autres filières de responsabilité élargie, où la présentation distincte des écofrais améliore l'information offerte au consommateur tout en respectant la pleine responsabilité financière des entreprises.

**Recommandation : modifier le *Règlement sur la consigne* afin de rendre obligatoire l'affichage distinct de la contribution des producteurs, de la consigne et du prix du produit, tout en maintenant un total payable unique.**

#### **4.3. Accès aux logements locatifs**

Au cours des dernières années, un resserrement de l'offre de logements locatifs s'observe dans l'ensemble des régions. Ce phénomène de rareté a des répercussions sur les entreprises régionales, qui tentent d'attirer de la main-d'œuvre, et donc pour le développement économique des régions.

**Recommandations : développer un programme visant l'augmentation de l'offre de logements locatifs et en copropriété spécifiquement en région, afin de mieux tenir compte des cycles de vie et de l'adaptation nécessaire des nouveaux arrivants ;**

**- piloter un chantier national sur l'accélération des autorisations nécessaires pour créer ou convertir un logement, qui mènerait à un plan d'action commun et des modifications législatives et réglementaires, entre les ordres de gouvernement, dont les municipalités.**

#### **4.4. Construction de logements**

L'optimisation des ressources municipales est l'une des avenues qui seraient les plus utiles pour accélérer la construction de logements. Dans la mesure où il n'est pas possible de pourvoir des postes supplémentaires au sein de la municipalité, il faut permettre aux employés présents de prioriser les projets qui comptent.

La Ville de Mascouche a décidé d'implanter en 2021 un système de déclaration de travaux pour désengorger le processus d'octroi des permis de construction. Les travaux mineurs, les rénovations, l'ajout d'éléments accessoires à la résidence tels que des garages, balcons et cabanons, par exemple, ne sont plus soumis à l'approbation de la ville. Le requérant n'a qu'à exécuter sa déclaration de travaux via une plateforme en ligne et une vérification périodique desdites déclarations est effectuée lors des journées moins occupées.

Ce sont donc des centaines de demandes qui ne pèsent plus dans la balance annuellement et des centaines d'heures qui peuvent être utilisées autrement. Cette solution permet aux employés municipaux de concentrer leurs efforts sur les projets majeurs de développement urbain. En l'occurrence, la construction de logements.

**Recommandation : allouer une aide financière destinée à l'optimisation et la numérisation des processus administratifs municipaux du Québec afin qu'elles puissent se doter d'un système de déclaration de travaux.**

Plan d'implantation, plan de localisation, plan de construction, plan de génie civil, études techniques. En plus de devoir payer différents corps professionnels pour l'élaboration de ces plans et de devis, les entrepreneurs doivent conjuguer avec des frais administratifs liés à l'obtention du permis de construction une fois le projet déposé.

Ce fardeau administratif et les coûts qui s'y rattachent représentent un poids supplémentaire pour les entrepreneurs. Si les frais administratifs liés à une nouvelle construction coûtent 1000\$ par porte, un projet de 100 unités coûtera 100 000\$. Un constat clair de désincentif pour les promoteurs, qui ne voient pas l'avantage de construire le plus grand nombre possible d'unités de logements.

Le cœur du problème n'incombe pas aux villes. Elles ont besoin de ces sommes pour maintenir leurs services essentiels et en développer d'autres, surtout lorsqu'il est question d'attirer de nouveaux habitants. Or, lorsqu'on additionne ces frais au coût des matériaux de construction, aux taux d'intérêt élevés et au coût de la main-d'œuvre, la rentabilité des projets peut être remise en doute.

**Recommandation : accorder une aide financière aux villes pour réviser certains frais administratifs (permis de construction, dépôt de garantie, attestation de conformité sonore, etc.) afin d'encourager la construction de plusieurs unités de logement.**

Le secteur du bâtiment durable est l'un de ceux où la maturité des solutions est la plus avancée. Le Québec y accuse pourtant un retard sur plusieurs juridictions, dont certaines provinces canadiennes, notamment en matière de quantification carbone et de réduction des émissions relatives au cycle de vie des matériaux de construction (carbone intrinsèque).

Tant les décideurs qui élaborent les appels d'offres que les gestionnaires qui opèrent les bâtiments publics doivent recevoir la formation et l'accompagnement appropriés afin d'intégrer ces notions dans leurs cahiers de charge et processus internes. L'expertise sur ces notions existe au Québec, mais il appartient au gouvernement de choisir d'y avoir recours.

La FCCQ a salué l'Offensive formation en construction, puis la création prévue d'un réseau de « partenaires affiliés d'Hydro-Québec », qui se verront offrir des formations en ce sens. Il convient toutefois d'aller plus loin. Un programme d'accompagnement bénéficierait non seulement à l'État, mais aussi à l'ensemble des propriétaires d'immeubles : municipalités, offices d'habitation, institutions d'enseignement, etc. Les retombées économiques pourraient être significatives.

**Recommandation : développer un programme d'excellence en conception et en opération de bâtiments durables.**

## 4.5. Transport

### 4.5.1. Infrastructures de transport

Les infrastructures de transport font partie intégrante de notre tissu économique. Pour les entreprises, en plus de la main-d'œuvre et des déplacements d'affaires, les mouvements de marchandises dépendent d'infrastructures de transport efficaces et fonctionnelles. Il faut donc accroître nos efforts en ce qui a trait à la réparation et l'entretien des infrastructures de transport, dans le Plan québécois des infrastructures (PQI 2025-2035).

En assurant un entretien adéquat des capacités existantes, puis en résorbant le déficit de maintien d'actifs, le gouvernement éviterait des coûts futurs supérieurs et maximiserait les retombées économiques et sociales des infrastructures. Cela est vrai pour nos routes, mais aussi pour le transport collectif, les aéroports, les chemins de fer, les ports et l'intermodalité.

**Recommandations : prioriser deux types d'investissements dans la planification du PQI 2025-2035, soit les travaux visant à résorber le déficit de maintien d'actifs (DMA) et l'entretien adéquat des actifs existants ;**

- prolonger / réactiver, bonifier et pérenniser les programmes gouvernementaux suivants :

*Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR)*  
*Programme en efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire (PETMAF)*  
*Programme d'investissement en infrastructures maritimes (PIIM)*  
*Programme de soutien aux infrastructures de transport ferroviaire et à l'intégration modale (PSITFIM)*  
*Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP)*  
*Programme de modernisation des actifs du métro (PMAM phase 1)*

- financer adéquatement nos infrastructures portuaires régionales, de manière à en faire des outils stratégiques de développement économique et de transport de courte et moyenne distance.

### 4.5.2. Transport collectif

Au-delà de ses retombées économiques, le transport collectif demeure une avenue privilégiée pour l'atteinte de nos cibles de réduction des GES. En vue de l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030 et de la Politique de mobilité durable 2030, un financement structurel et permanent doit être fourni pour le maintien des services en transport collectif.

**Recommandation : bonifier le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes afin de permettre aux sociétés de transport collectif d'éponger leurs déficits en maintien d'actifs.**

En 2021, le gouvernement fédéral avait annoncé la création d'un nouveau fonds permanent de 3 G\$ par année destiné au transport collectif à compter de 2026, connu sous le nom de Fonds pour le transport en commun du Canada (FPTCC). À ce jour, plusieurs villes canadiennes ont déjà reçu une confirmation des montants qui leur seront octroyés dès le 1er janvier 2026 :

- 1,2 G\$ sur 10 ans pour le métro de Toronto (TTC), dont 758 M\$ pour remplacer des trains âgés de seulement 30 ans ;
- 663 M\$ pour le métro de Vancouver (Translink), en plus d'une autre annonce de 1,5 G\$ supplémentaires sur 10 ans via le volet métropolitain ;
- 120 M\$ pour Winnipeg, Brandon et Selkirk afin d'améliorer, remplacer et moderniser leurs infrastructures de transport en commun.

Pendant ce temps, au Québec, aucune somme du FPTCC n'a été annoncée puisqu'une entente entre Québec et Ottawa est préalable à tout transfert de fonds. Et pourtant, les besoins sont criants. À Québec, le Réseau de transport de la capitale (RTC) a un manque à gagner de 40 M\$ en 2025. Du côté de la Société de transport de Montréal (STM), le déficit en maintien d'actifs atteint déjà 6,6 G\$ et pourrait franchir les 9 G\$ d'ici 2030.

**Recommandation : s'entendre avec Ottawa pour obtenir sa juste part du Fonds pour le transport en commun du Canada.**

#### **4.5.3. Transport maritime**

Dans le cadre de la stratégie maritime du précédent gouvernement, un Secrétariat aux affaires maritimes avait été créé. Celui-ci devait jouer un rôle clé dans la mise en place des lieux d'échanges et de discussion adaptés aux enjeux maritimes et il avait pour fonction de mobiliser les acteurs du milieu maritime et de coordonner l'action gouvernementale.

Il avait également la responsabilité de coordonner des tables interministérielles pour faciliter l'arrimage entre les ministères et les organismes gouvernementaux dans la réalisation du plan d'action. Enfin, on pouvait compter sur ce secrétariat pour analyser et recommander les projets prioritaires à mettre en œuvre et à faire valoir auprès du gouvernement fédéral.

Il est intéressant de noter que ce secrétariat ne relevait pas du ministère des Transports, mais bien du Conseil exécutif. Malheureusement, le précédent gouvernement a finalement fermé ce bureau. Plusieurs de nos membres œuvrant dans le secteur maritime se désolent de cette disparition. La capacité de connecter rapidement les acteurs du milieu avec le gouvernement permettait des échanges productifs sur l'amélioration des réglementations, des processus et des programmes.

**Recommandation : rétablir un Secrétariat aux affaires maritimes pour coordonner son plan d'action et permettre un canal de communication efficace avec les parties prenantes du secteur.**

#### **4.5.4. Transport aérien**

Considérant que l'accessibilité est essentielle au développement économique des régions éloignées, la création du Programme d'accès aérien aux régions (PAAR) a été supportée par la FCCQ. Cependant, l'accessibilité et la fiabilité des vols demeurent des enjeux, notamment en raison des faibles volumes. Certains des changements annoncés en décembre 2024 nous apparaissent porteurs, mais certains irritants demeurent et freinent le développement des liaisons.

Des préoccupations ont été exprimées par le réseau des chambres de commerce auprès de la FCCQ, quant aux nouveaux tarifs réduits en vigueur dans le PAAR 2.0. Parmi les craintes entendues, la possibilité d'avoir fréquemment des billets aux prix plus élevés que 500 \$, ce qui nous éloignerait de la cible commune, soit d'augmenter significativement le volume de passagers dans les appareils, lors des liaisons aériennes intra et interrégionales au Québec. Comme nous le savons, le prix des billets est souvent évoqué chez la clientèle, parmi les raisons justifiant le recours à un autre mode de transport pour se déplacer sur de longues distances.

**Recommandations : rendre les billets à prix réduits admissibles aux entreprises privées, pour les déplacements d'affaires ;**

- déployer une véritable stratégie de promotion pour faire connaître le PAAR et les options de transport aérien régional ;**
- offrir un soutien financier aux administrations aéroportuaires à faible volume afin de leur permettre de réduire les charges imposées aux transporteurs ;**
- offrir des incitatifs financiers bonifiés aux étudiants en pilotage.**

#### **4.6. Ressources naturelles**

Le secteur forestier traverse une crise existentielle dans certaines régions et les manchettes font état régulièrement d'entreprises mettant leurs activités sur pause. Considérant la menace de tarifs américains, les fermetures d'usines et les pertes d'emplois qui s'y rattachent, il faut plus que jamais soutenir cette industrie pour permettre de dynamiser économiquement nos régions. L'industrie forestière contribue à la vitalité économique de plus de 900 municipalités québécoises employant plus de 130 000 travailleurs générant des revenus fiscaux de 6,8 G\$ et représente 12 % des exportations du Québec.

L'abandon du très attendu projet de loi 97 et conséquemment de la réforme du régime forestier a aggravé l'incertitude et limité la viabilité économique de l'industrie, qui était déjà mal en point. Le statut quo n'est plus soutenable pour les entreprises forestières, leurs employées et les régions qui en vivent. Les allégements fiscaux de la mise à jour économique de novembre 2025 étaient nettement insuffisants et ne peuvent à eux seuls assurer la pérennité de l'industrie.

**Recommandations : relancer dès maintenant le processus d'élaboration d'un nouveau régime forestier assurant de la prévisibilité et de la flexibilité dans la gestion de la ressource en concertation avec l'industrie et les parties prenantes;**

- comme mesure transitoire, réformer substantiellement le régime fiscal de l'industrie forestière pour en assurer la compétitivité, notamment par l'abolition de la redevance annuelle de 18 % ;
- rétablir le Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemin multiusages (PRCCOM).

Le gouvernement doit dès maintenant commencer les travaux menant à l'élaboration d'un nouveau régime forestier qui garantit aux entreprises de la prévisibilité et de la flexibilité dans la gestion de la ressource. Bien que les bénéfices attendus d'une réforme ne seraient pas immédiats, le gouvernement doit avoir une perspective visant la pérennité de l'industrie à long terme.

Puisque ces démarches essentielles ne pourront contribuer au maintien de la vitalité des industries à court terme, et afin d'éviter une perte d'expertise et de main-d'œuvre disponible permettant l'approvisionnement en bois au Québec, nous devons maintenir la structure industrielle forestière. C'est pourquoi le gouvernement doit établir des mesures de transition stratégiques à court terme qui vont au-delà de celles annoncées dans la dernière mise à jour économique pour assurer la compétitivité des entreprises, notamment face à l'Ontario. Par exemple, sur le plan fiscal les entreprises québécoises doivent payer une redevance annuelle de 18 % sur la valeur des bois garantis. Cette taxe est unique au Québec limite la compétitivité de l'industrie.

Également, dans le but de réaliser leurs activités de récoltes, les entreprises forestières construisent, améliorent et entretiennent un réseau de chemins multiusages qui bénéficient à l'industrie de la villégiature, à la sécurité publique en matière de feu de forêt ce qui représente des coûts importants pour celles-ci. Le Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages (PRCCM) mise en place en 2021-2022 avait comme objectif d'établir une certaine équité entre les différents utilisateurs des chemins multiusages. Son abandon en 2024 retourne l'entièvre responsabilité de leur construction et entretien aux entreprises causant un impact direct à la hausse sur leurs coûts d'opérations.

#### **4.7. Énergie**

Le gouvernement a fait le choix, dans sa Loi 2 de 2023, d'exclure les entreprises du plafonnement de 3 % pour les tarifs d'électricité. Les petites et moyennes entreprises québécoises ont donc dû affronter un choc tarifaire de 6,5 % en 2023, 5,1 % en 2024, et 3,6 % en 2025, alors que des hausses de 4,8 % sont prévues pour 2026, 2027 et 2028. Ces hausses, supérieures à l'inflation, augmentent leurs coûts d'opération, et affectent négativement leur compétitivité et leur capacité d'investissement.

Le principe de l'interfinancement, « pacte social » selon lequel les entreprises absorbent une part plus élevée de la facture énergétique afin de maintenir les tarifs domestiques plus bas, est mis à mal. À chaque année, l'interfinancement s'accroît au détriment des entreprises et peu importe le secteur d'activité ou la région, cela contribue à la hausse des prix. Ce « bouclier » ne protège donc personne : il ne fait que masquer à la clientèle domestique la hausse de coûts qu'elle subit.

L'indexation du bloc patrimonial à compter de 2026 est aussi contreproductif. Dans le cas de la clientèle d'affaires, ce bloc patrimonial est d'autant plus stratégique qu'il représente près de la moitié des coûts du tarif L, offert à la grande industrie afin d'assurer sa compétitivité internationale.

**Recommandation : afin de maintenir l'avantage concurrentiel que représentent les coûts d'électricité pour la clientèle affaires, le gouvernement devrait confier de nouveau à la Régie de l'énergie la fixation de l'ensemble des tarifs et éviter toute hausse majeure visant les entreprises.**

L'augmentation de la capacité énergétique et la modernisation de notre réseau sont des conditions essentielles afin de soutenir la croissance économique et la compétitivité du Québec. Sans un approvisionnement en énergie fiable, disponible et prévisible, plusieurs projets risquent d'être retardés, annulés ou réorientés vers d'autres juridictions offrant de meilleures garanties d'accès à l'énergie. Déjà, des promoteurs signalent que l'incertitude entourant l'accès à l'énergie et la capacité du réseau représente un frein majeur à la réalisation de nouveaux projets.

Le Québec possède un important potentiel de développement économique dans les secteurs à forte valeur ajoutée. Toutefois, pour convertir ce potentiel en projets réels, il est indispensable de disposer d'une capacité énergétique suffisante pour répondre aux besoins actuels et anticiper la croissance future des entreprises. Le prochain budget se doit de reconnaître le rôle central de la capacité énergétique comme levier de développement industriel.

**Recommandation : accélérer les investissements nécessaires au développement des projets de production d'énergie de différentes sources, améliorer la prévisibilité entourant l'accès à l'énergie pour les entreprises et soutenir une planification à long terme alignée sur les perspectives de croissance économique de chaque région.**

#### **4.8. Médias**

Les médias électroniques, tant en télévision qu'en radio, font face au même problème : la perte des revenus publicitaires, accaparés par les grandes plateformes. On s'approche d'un point de rupture dans plusieurs régions, où la présence médiatique a diminué dans les dernières années et où la couverture journalistique s'en trouve fragilisée.

Ces mêmes médias offrent une vitrine importante aux entreprises, dont des PME, notamment grâce à l'offre d'espaces publicitaires et à la couverture des différents événements dans une communauté.

Il faut s'assurer de mieux les soutenir, comme nous avons soutenu les médias écrits jusqu'à maintenant.

**Recommandations : étendre, comme le propose le rapport du GTAAQ, la portée du crédit d'impôt remboursable pour soutenir la presse d'information écrite à tous les médias, tant écrits que télé et radio, et à tous les plateformes ou supports ;**

**- élargir les critères d'admissibilité de ce crédit de manière à qualifier tout employé, incluant les gestionnaires mais à l'exclusion des hauts-dirigeants, qui contribue au contenu journalistique ;**

**- mettre en place un incitatif fiscal pour dépenses publicitaires auprès de médias et plateformes québécois et éliminer la déduction immédiate des frais de publicité encourus auprès de médias ou de plateformes de propriété étrangère ;**

**- rehausser le seuil minimal annuel d'achats publicitaires gouvernementaux et des sociétés d'État auprès de médias et plateformes québécois et exclure l'achat de publicités auprès de la SRC et de Télé-Québec ;**

**- appliquer rapidement plusieurs des autres recommandations du GTAAQ, dont la création d'un crédit d'impôt à l'abonnement des particuliers aux plateformes québécoises, et de nouveaux incitatifs fiscaux à la production de contenu francophone.**

#### **4.9. Tourisme et événementiel**

Le secteur du tourisme et de l'événementiel est un vecteur important de développement économique pour les régions du Québec. Au Québec, l'industrie touristique a généré des recettes de près de 17,9 G\$ en 2024-2025, dont 4,2 G\$ en dépenses provenant de touristes internationaux (hors-Québec). Selon le plus récent rapport annuel du ministère du Tourisme, ces rentrées de devises étrangères placent le tourisme au 4<sup>e</sup> rang de nos principaux produits d'exportation.

Plus de 400 000 emplois dépendent de cette industrie au Québec, et 24 000 entreprises sont actives dans des secteurs liés au tourisme. Or, l'industrie touristique demeure confrontée à de nombreux défis, dont celui de la pénurie de main-d'œuvre. Il est impératif de mieux soutenir cette industrie, qui est non seulement cruciale à l'économie québécoise, mais indispensable à la vitalité économique de nos régions et cœurs de village.

L'industrie touristique doit constamment avoir une offre renouvelée et compétitive. Elle doit ainsi investir dans son produit. Par contre, elle fait face à une grande variation des flux de sa clientèle entrant ainsi une plus grande difficulté à faire financer des investissements, notamment en capital patient. Le Programme d'appui au développement des attractions touristiques (PADAT) est un excellent moteur de développement de projets permettant des prêts à taux préférentiel. Ce programme est donc à coût nul pour le gouvernement.



Actuellement, il y aurait 95 M\$ de dollars en projet d'investissement déposés au PADAT et pour 80 M\$ de projet engagé sur une enveloppe de 100 M\$ venant à échéance en 2026. La FCCQ demande de bonifier et de pérenniser ce programme.

**Recommandations : bonifier et pérenniser le Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT).**

## Sommaire des recommandations budgétaires

### Compétitivité

#### ***Finances publiques***

Présenter les mesures détaillées du plan de retour à l'équilibre budgétaire d'ici 2029-2030, tel que demandé par le Vérificateur général du Québec ;

#### ***Fiscalité***

Éviter toute hausse du fardeau fiscal des entreprises, et ce pour tous les secteurs d'activité.

Réduire le taux d'imposition sur le revenu des sociétés de 11,5 % à 10 %.

Accroître de 8,3 % à 9 % le taux de la DPE, pour faire passer à 2,5 % le taux d'imposition applicable aux revenus admissibles à la DPE.

*Rehausser le plafond des affaires de la DPE de 500 000 \$ à 1 M\$ et introduire en contrepartie une réduction progressive du taux de la DPE en fonction du revenu imposable.*

*Éliminer le critère d'admissibilité à la DPE lié au nombre d'heures rémunérées.*

Pour l'accès à tous les crédits fiscaux concernés, éliminer la règle d'admissibilité liée au statut de SPCC, pour la remplacer par des critères liés au revenu annuel et/ou aux actifs.

Instaurer, comme en Ontario, une exonération de cotisation des employeurs au FSS pour la première tranche de 1 M\$ en masse salariale, et ce pour les entreprises de tout secteur d'activité ayant une masse salariale inférieure à 5 M\$.

*Réinstaurer l'indexation du seuil de masse salariale donnant droit aux taux réduits de cotisation des employeurs au FSS, abolie à l'occasion du Budget 2025-2026.*

Abolir la taxe compensatoire des institutions financières.

Élargir l'admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail aux stages effectués en tout ou en partie en télétravail.

Réintégrer le secteur de l'aluminium aux secteurs admissibles au congé fiscal pour grands projets d'investissement.

*Élargir l'admissibilité aux métaux et minéraux ajoutés à la liste officielle des MCS en 2024.*

Rendre admissibles à la déduction pour gains en capital les transferts de droit progressifs, permettant le transfert de la majorité des actions votantes d'une entreprise familiale sur plusieurs années, et plaider l'équivalent auprès du gouvernement fédéral.

*Rétablir, malgré son abolition au palier fédéral, un équivalent québécois de l'Incitatif aux entrepreneurs.*

*Mettre sur pied un programme de garanties de prêts dédié au repreneuriat.*

*Envisager la mise en place d'un « régime de rachat d'une première entreprise ». Ce RRPE pourrait, à l'instar du « RAP » pour l'achat d'une première propriété, permettre à des repreneurs de décaisser leur RÉER sans incidence fiscale afin de financer l'acquisition d'une première entreprise.*

*Dédier les sommes nécessaires à la poursuite des études sur le repreneuriat et le transfert d'entreprise, et envisager la création d'une chaire de recherche universitaire sur ces sujets.*

Poursuivre l'examen des dépenses fiscales entamé à l'automne 2024 et étendre cet examen aux programmes de financement gérés par le MEIE et IQ afin d'en réduire le nombre et les coûts, notamment administratifs, puis d'en simplifier et d'en accélérer l'accès.

### ***Accès au capital et croissance des entreprises***

Mettre en place des incitatifs fiscaux conditionnels à la mise en place, par les grandes entreprises québécoises, de programmes internes ou affiliés d'investissement en capital de risque.

*Coordonner, avec les grands institutionnels, la capitalisation de fonds spécialisés dans les rondes de financement aux stades de l'amorçage et de la croissance.*

*Ajouter aux « clauses Québec » imposées aux nouveaux fonds capitalisés qu'une part minimale de l'apport gouvernemental soit investie à l'extérieur des régions de Montréal et de la Capitale-Nationale.*

*Ajouter à la norme d'investissement imposée aux fonds fiscalisés l'obligation, pour les fonds privés capitalisés, d'investir une part minimale de ces sommes dans des entreprises québécoises situées à l'extérieur des régions de Montréal et de la Capitale-Nationale.*

Renforcer et mieux répartir le financement et l'appui à l'écosystème des incubateurs et accélérateurs de manière à assurer un continuum de services en amont et en aval des stades de développement des jeunes pousses.

Appliquer un moratoire d'une année, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027, durant lequel les conditions d'admissibilité au CDAE original continueraient de s'appliquer ;

*- rendre admissibles les activités de formation en IA reçues par les employés des entreprises prestataires de produits et services et les activités de formation offertes à leurs clients en lien avec des mandats visant l'amélioration des compétences en IA, et ce rétroactivement au 1er avril 2025;*

*- rendre admissibles les travaux préparatoires rendant possible l'intégration de l'IA, tels que les projets liés à la gestion des données, à la migration vers l'infonuagique, et à la cybersécurité*

- prévoir, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, une entrée en vigueur du CDAE-IA progressive et modulée par secteur, afin de refléter les degrés de préparation et les besoins en matière d'IA qui divergent entre les secteurs d'activité.

Offrir des incitatifs fiscaux bonifiés pour les fusions-acquisitions, en plus du report d'impôt sur les gains en capital (roulement) et de la déductibilité des intérêts sur le capital emprunté à des fins de fusion-acquisition. Par exemple :

- un crédit d'impôt sur les frais de transaction liés aux fusions-acquisitions (ex. services juridiques, comptables, etc.) des PME québécoises.

Mobiliser l'écosystème du capital de développement (IQ, CDPQ, fonds fiscalisés) afin d'assurer un appui financier et un accompagnement bonifiés aux projets de fusions-acquisitions des PME québécoises

### ***Investissement et commercialisation des innovations***

Ajuster les modalités du CRIC dans la foulée de la modernisation fédérale, en accordant la priorité aux changements suivants :

- rehausser le plafond des dépenses admissibles au taux bonifié de 1 M\$ à 2 M\$ et indexer dorénavant ce plafond à l'inflation.
- rehausser de 50 % à 100 % l'admissibilité des dépenses de R&D réalisée en sous-traitance.

Prolonger l'amortissement bonifié et la passation en charge immédiate et rétablir la déduction additionnelle pour amortissement de 30 % ;

- rendre ces mesures permanentes plutôt que de les éliminer entre 2030 et 2033.
- élargir l'admissibilité à ces mesures aux entreprises des secteurs minier et de la défense.

Rendre le secteur de l'aluminium admissible au C3i.

Rendre les dépenses liées à la cybersécurité admissibles à tous les programmes gouvernementaux d'aide financière dédiés à la transformation numérique, dont le programme « Grand V » d'IQ, y compris sous le seuil minimum de 250 000\$.

Assouplir les critères d'admissibilité à la DICI pour qu'elle couvre également les innovations incrémentales et le savoir-faire technologique développés grâce à des activités de R&D admissibles mais menant à la commercialisation de nouveaux produits / services sans nécessairement passer par le brevetage, la certification ou l'enregistrement.

Intégrer aux programmes gouvernementaux de soutien financier et aux incitatifs fiscaux pertinents des points bonus liés à l'intégration de jeunes pousses/PME technologiques québécoises aux projets et/ou à l'adoption de technologies innovantes développées au Québec.



Relancer un programme de sensibilisation, d'accompagnement et de financement dédié à la protection et à la commercialisation de la PI issue des jeunes pousses et PME de secteurs stratégiques et émergents spécifiques au Québec ;

*- compléter cette offre par la création de portefeuilles collectifs et sectoriels de brevets, afin de permettre aux jeunes pousses et PME d'avoir facilement accès à une protection à la commercialisation à moindre coût et aux innovations sous licence dont elles ont besoin.*

## **Accès aux marchés**

### ***Marché de la défense***

Mettre en place des incitatifs financiers pour soutenir la formation de consortiums, portés par les grands donneurs d'ordres québécois du secteur de la défense afin d'encourager l'intégration des PME innovantes, sécuriser les capacités industrielles locales et accroître la contribution du Québec aux chaînes de valeur de la défense, tant au Canada qu'à l'international.

Adapter nos programmes de soutien à l'exportation en y développant des volets dédiés et spécialisés en défense.

Adapter nos programmes de financement / crédit à l'investissement et à l'innovation en y développant des volets dédiés et spécialisés en défense et en technologies à double usage.

Créer un programme d'aide à la certification dédié aux PME.

Soutenir la création d'un espace d'innovation sécurisé en défense permettant de rapprocher la recherche, l'innovation et l'industrie afin d'accélérer le développement, la maturation et l'adoption de technologies stratégiques.

### ***Approvisionnement et marchés publics***

Négocier avec le gouvernement fédéral le versement au Québec de sa juste part des revenus tirés des tarifs sur l'acier, l'aluminium et leurs produits dérivés ;

*- maintenir et bonifier au besoin, notamment grâce à ces revenus, les programmes de soutien financier dédiés aux secteurs touchés par les tarifs américains et canadiens.*

Amorcer une réflexion et des consultations sur l'applicabilité d'une réduction modulée du taux de la TVQ pour les produits certifiés Produits du Québec ;

*- renforcer progressivement les critères d'admissibilité et d'évaluation en lien avec l'approvisionnement québécois pour les programmes de financement du MEIE et d'IQ ;*

*- assujettir le financement public (contributions remboursables, subventions, équité) offert aux entreprises étrangères à des exigences minimales d'approvisionnement québécois.*



## ***Sciences de la vie***

Doter adéquatement les organismes chargés des évaluations des médicaments et des technologies médicales dans l'objectif de réduire et de rendre plus prévisible les délais d'accès aux médicaments et aux innovations thérapeutiques, diagnostiques et technologiques.

Lancer un programme d'investissement pour moderniser les usines et renforcer nos capacités de production locale de médicaments essentiels ;

## ***Propriété québécoise des fleurons industriels***

Élaborer une stratégie de rétention des sièges sociaux stratégiques et remettre sur pied, à cette fin, un instrument de coordination et d'intervention financières analogue au « Groupe d'initiative financière ».

## ***Souveraineté numérique***

Encourager, notamment par le biais d'une modulation des tarifs d'électricité, d'un financement dédié ou d'incitatifs fiscaux, l'émergence de centres de données, de supercalculateurs et d'infrastructures quantiques souverains ;

- soutenir, par le biais d'incitatifs fiscaux, l'adoption de solutions TI et de plateformes infonuagiques souveraines par les entreprises privées.

## ***Exportations***

Bonifier et mieux coordonner l'offre d'accompagnement et de financement à la certification et à l'exportation, afin d'aider les exportateurs à se conformer aux exigences des marchés internationaux.

Développer un crédit d'impôt remboursable applicable aux dépenses encourues par les PME en matière de prospection de nouveaux marchés étrangers.

Accroître le déploiement des Bureaux du Québec et d'Investissement Québec dans le reste du Canada.

Élargir l'admissibilité aux programmes de soutien à l'exportation, comme le PSCE, aux entreprises issues de secteurs liés au tourisme (arts & spectacles, hébergement, chasse et pêche, etc.) lorsque pertinent.

## **Main-d'œuvre**

### ***Immigration***

Établir avec le fédéral un financement adéquat des organismes d'accueil et d'employabilité, pour assurer leur capacité à offrir des services de pré-employabilité et de maintien en emploi pour faciliter l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés.



## ***Valorisation des métiers en pénurie***

Développer et appuyer financièrement des initiatives de valorisation des métiers en pénurie, tel que définis par l'État d'équilibre de la main-d'œuvre du marché du travail.

## ***Rétention des travailleurs expérimentés***

Étendre le choix de ne plus cotiser au Régime de rentes du Québec (RRQ) aux prestataires âgés de 60 à 64 ans, puis rehausser à 62 ans l'âge d'accès au RRQ.

Rétablissement le crédit d'impôt pour prolongation de carrière pour les travailleurs de 60 à 64 ans ainsi que le crédit d'impôt favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience.

Hauser le seuil d'assujettissement des revenus de travail au premier palier d'imposition pour les travailleurs âgés de 60 ans et plus.

Modifier le mode de fonctionnement du Régime des rentes du Québec afin de permettre à un prestataire de faire cesser ses prestations lorsqu'il trouve un emploi, peu importe la durée écoulée depuis le début des versements, puis supprimer l'obligation de cotiser au RRQ pour ceux et celles qui ont commencé à recevoir des rentes.

## ***Mobilité de la main-d'œuvre***

Bonifier la déduction fiscale pour les frais de déménagement.

## ***Formation continue***

Créer un Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue (RVEFC).

## **Dynamisme régional**

## ***Environnement***

Maintenir et bonifier les sommes dédiées à la décarbonation de l'économie dans le Plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte.

## ***Accès aux logements locatifs***

Développer un programme visant l'augmentation de l'offre de logements locatifs et en copropriété spécifiquement en région, afin de mieux tenir compte des cycles de vie et de l'adaptation nécessaire des nouveaux arrivants.

## ***Construction de logements***

Allouer une aide financière destinée à l'optimisation et la numérisation des processus administratifs municipaux du Québec afin qu'elles puissent se doter d'un système de déclaration de travaux.



Accorder une aide financière aux villes pour réviser certains frais administratifs (permis de construction, dépôt de garantie, attestation de conformité sonore, etc.) afin d'encourager la construction de plusieurs unités de logement.

### ***Infrastructures de transport***

Prioriser deux types d'investissements dans la planification du PQI 2025-2035, soit les travaux visant à résorber le déficit de maintien d'actifs (DMA) et l'entretien adéquat des actifs existants.

Prolonger / réactiver, bonifier et pérenniser les programmes gouvernementaux suivants :

- Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR)*
- Programme en efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire (PETMAF)*
- Programme d'investissement en infrastructures maritimes (PIIM)*
- Programme de soutien aux infrastructures de transport ferroviaire et à l'intégration modale (PSITFIM)*
- Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP)*
- Programme de modernisation des actifs du métro (PMAM phase 1)*

Financer adéquatement nos infrastructures portuaires régionales, de manière à en faire des outils stratégiques de développement économique et de transport de courte et moyenne distance.

### ***Transport collectif***

Bonifier le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes afin de permettre aux sociétés de transport collectif d'éponger leurs déficits en maintien d'actifs.

S'entendre avec Ottawa pour obtenir sa juste part du Fonds pour le transport en commun du Canada.

### ***Transport aérien***

Rendre les billets à prix réduits (PAAR) admissibles aux entreprises privées, pour les déplacements d'affaires.

Offrir un soutien financier aux administrations aéroportuaires à faible volume afin de leur permettre de réduire les charges imposées aux transporteurs.

Offrir des incitatifs financiers bonifiés aux étudiants en pilotage.

### ***Ressources naturelles***

Réformer substantiellement le régime fiscal de l'industrie forestière pour en assurer la compétitivité, notamment par l'abolition de la redevance annuelle de 18 %.

Rétablissement le Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemin multiusages (PRCCOM).



## **Énergie**

Accélérer les investissements nécessaires au développement des projets de production d'énergie de différentes sources, améliorer la prévisibilité entourant l'accès à l'énergie pour les entreprises et soutenir une planification à long terme alignée sur les perspectives de croissance économique de chaque région.

## **Médias**

Étendre, comme le propose le rapport du GTAAQ, la portée du crédit d'impôt remboursable pour soutien la presse d'information écrite à tous les médias, tant écrits que télé et radio, et à tous les plateformes ou supports ;

- *élargir les critères d'admissibilité de manière à qualifier tout employé, incluant les gestionnaires mais à l'exclusion des hauts-dirigeants, qui contribue au contenu journalistique.*

Mettre en place un incitatif fiscal pour dépenses publicitaires auprès de médias et plateformes québécois et éliminer la déduction immédiate des frais de publicité encourus auprès de médias ou de plateformes de propriété étrangère.

Rehausser le seuil minimal annuel d'achats publicitaires gouvernementaux et des sociétés d'État auprès de médias et plateformes québécois et exclure l'achat de publicités auprès de la SRC et de Télé-Québec.

Appliquer rapidement plusieurs des autres recommandations du GTAAQ, dont la création d'un crédit d'impôt à l'abonnement des particuliers aux plateformes québécoises, et de nouveaux incitatifs fiscaux à la production de contenu francophone.

## **Tourisme et événementiel**

Bonifier et pérenniser le Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT).